

DECISION

OBJET : Demande de concours du Fonds Social Européen (FSE) auprès du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, pour l'action « accompagnement 2022 des bénéficiaires du RSA par le Projet Insertion Emploi de la Ville de Bagnolet, dans le cadre de la référence RSA.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen modifié par le règlement n°396/2009 et le règlement n°397/2009,

Vu le règlement (CE) n° 396/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai modifiant le règlement n°1081/2006 relatif au FSE en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts éligibles à une contribution du FSE,

Vu le programme opérationnel nationale du FSE 2014-2020 : « pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, Volet déconcentré en Ile-de-France » et plus particulièrement l'axe 5 – Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2010 relatif à la forfaitisation des coûts indirects des opérations recevant des crédits du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire par le conseil municipal, notamment pour la signature de tous les documents afférents aux demandes de subventions,

Considérant que pour obtenir une subvention pour le financement des postes des agents au sein du Projet Insertion Emploi de la ville de Bagnolet en charge de l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des allocataires du RSA pour la période 2022, il y a lieu de déposer une demande de concours du Fonds Social Européen auprès du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de concours du Fonds Social Européen pour 2022 auprès du Conseil départemental de Seine Saint-Denis.

ARTICLE 2 : PRECISE que le projet porté par le Projet Insertion Emploi de la ville de Bagnolet présente au titre de l'exercice 2022 un coût total prévisionnel éligible est de 323 401,06 €. Le montant de la subvention FSE sollicitée est de 307 231,01 €. Le montant d'autofinancement pour la ville de Bagnolet est de 16 170,05 €.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des arrêtés. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 03 janvier 2023

Le Maire
Tony DI MARTINO



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tony Di Martino', is written over the official seal.